34e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 49 — 5 DÉCEMBRE 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Peut-on admettre dans l'interprétation de la Bible le principe suivant : Puisqu'il ne peut y avoir de vraie contradiction et d'erreurs formelles dans les Livres saints, si le sens obvie conduit à une erreur théologique, philosophique, historique ou scientifique, c'est un signe que ce n'est pas là le sens véritable voulu par l'Esprit-Saint ?

Par exemple, il y a des passages qui semblent en opposition avec d'autres ; certains versets semblent favoriser le matérialisme dans l'Ecclésiaste ; les erreurs protestantes dans S. Paul ; d'autres ont fait croire à l'immobilité de la terre, à son origine récente, à la création distincte des espèces, etc. La saine philosophie, les décisions de l'Eglise, les progrès des sciences historiques, physiques ou naturelles ont déjà réformé bien des interprétations erronées des anciens exégètes.

Ne croyez-vous pas que certains théologiens ont tort de se défier trop des sciences humaines, qui sans doute tournent parfois à leur confusion personnelle, mais en fin de compte permettent de préciser le sens des Livres saints, d'écarter des interprétations inexactes, ou bien montrent que certains passages qui ont l'apparence de l'histoire ne sont pas strictement historiques ?

R. — Pour répondre de façon satisfaisante, il convient de rappeler d'abord quelques principes ; ensuite nous exposerons la solution des difficultés de détail qui nous sont spécifiées.

Commençons par établir avec Léon XIII (d'après l'Encyclique *Providentissimus)* certains points de doctrine indiscutables pour un catholique.

Premièrement, les écrivains sacrés par la bouche de qui Dieu parlait, n'ont pas voulu enseigner aux hommes « la constitution intime des objets visibles » dont la connaissance scientifique « ne doit leur servir de rien pour le salut, » comme le remarque S. Augustin[1]. Aussi ces auteurs, sans s'attacher à observer exactement la nature, décrivent-ils quelquefois les choses soit sous forme métaphorique, soit conformément au langage populaire de leur époque : à l'interprète de dégager l'idée ou la vérité cachée sous la formule biblique en pareil cas.

[1] *De Genesi ad litt.*, lib. III, cap. 9.

Deuxièmement, aucun désaccord réel ne peut exister entre la Bible et les sciences historiques ou naturelles, vu que « Dieu étant à la fois le créateur de toutes choses et l'auteur des Ecritures, rien ne peut se trouver dans la nature, rien non plus parmi les monuments de l'histoire, qui soit réellement en contradiction avec celles-ci ; » autrement il faudrait admettre que Dieu se contredit lui-même et que la vérité peut s'opposer à la vérité, ce qui est absurde.

Troisièmement, « il n'est pas nécessaire toujours de conserver également tous les sens que chacun des Pères ou des exégètes qui leur ont succédé a employés dans l'interprétation des Ecritures, » car plusieurs ont pu juger du sens d'après les opinions en cours à leur époque et non d'après la vérité ; ce qui montre pourquoi des explications, aujourd'hui non maintenues, ont été proposées au sujet de certains passages des Ecritures, — ne concernant ni la foi ni les mœurs, — qu'une étude plus approfondie a permis depuis de comprendre d'une façon plus juste et plus claire.

Ces principes posés, nous affirmons que toute proposition *authentique* de la Bible exprimant les pensées de Dieu, ou les pensées de l'auteur sacré parlant au nom de Dieu, est exempte d'erreur ; conséquemment l'interprète catholique ne doit jamais en pareil cas douter de la vérité objective d'un texte exégétiquement vrai.

Notre correspondant jugera par là du sens dans lequel il convient de prendre le mot *obvie* dont il se sert. Si par sens « obvie » il entend le sens *authentique* d'un texte, évidemment aucune assertion biblique, par le fait même qu'elle est de Dieu inspirateur des Ecritures, n'offrira un sens « obvie » contraire à la théologie, à la philosophie, à l'histoire, aux sciences. Mais s'il entend par « obvie » le sens que les mots ou les phrases présentent extérieurement, soit à travers leur signification grammaticale (comme dans les expressions métaphoriques, par exemple), soit à travers les figures du langage populaire dont ces phrases s'enveloppent, il peut arriver que telle assertion biblique inspirée ne cadre plus avec les données de l'histoire ou de la science ; mais dans ce cas l'antilogie

n'est qu'apparente, et l'exégète catholique a le devoir de rechercher et de justifier quelles furent la méthode et les intentions de l'écrivain sacré. Ainsi, quand Josué raconte que le soleil s'arrêta (Jos., x, 13) ; quand l'Ecclésiaste affirme que la terre est immobile sur son axe (Eccl., I, 4) ; quand Moïse (Gen., I, 16) insinue que la lune et le soleil sont plus grands que les étoiles, leurs assertions présentent un sens obvie contraire aux données de la science, mais *en apparence* seulement, non dans la réalité ; car tous ces écrivains ont alors parlé des choses *comme on les voit, — secundum ea quæ sensibiliter apparent*[1], — et, sous ces réserves, leurs phrases demeurent inspirées et donc « parole de Dieu » — *formaliter ratione scriptionis.*

Au surplus, quand on rencontre dans la Bible de ces antilogies doctrinales, historiques, scientifiques, il faut se rappeler la remarque judicieuse de S. Augustin : « Vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum quod dictum est, vel me minime intellexisse[2]. » — Vous objectez par exemple que « des passages de nos Ecritures semblent en opposition avec d'autres. » Rien de plus vrai. Tout le monde connaît l'antilogie devenue classique de I Rois, x, 23 et de I Rois, XIII, 1. D'où vient la contradiction ? Du manuscrit évidemment, où règne une faute de copiste, — *mendosum esse codicem*[3]. — Certains versets semblent, dites-vous, favoriser soit le matérialisme, comme dans l'Ecclésiaste, soit les erreurs protestantes, comme la théorie du salut par la foi seule sans les œuvres, ainsi que semble l'enseigner S. Paul aux Romains, III, 28. Sans doute, mais en pareil cas l'exégète a le devoir de prendre garde que l'écrivain sacré poursuit un but spécial et se place conséquemment à un point de vue particulier; faute de quoi, l'exégète court risque de se tromper dans ses interprétations, — *vel interpretem non assecutum quod dictum est ;* etc.

Nous reconnaissons d'ailleurs avec Léon XIII, d'accord lui-même en cela avec les théologiens, que les progrès des sciences ont réformé, à bon droit, maintes explications erronées du texte de la Bible proposées par d'anciens commentateurs. Ceux-ci avaient eu le tort de trop subir l'influence du courant scientifique de leur temps et, dans l'exégèse des passages de l'Ecriture ayant rapport aux sciences naturelles, de mêler à la vérité des assertions qu'on n'accepte plus aujourd'hui. De quoi il ne convient pourtant pas de les blâmer outre mesure, puisque, comme l'enseigne très justement S. Thomas : « In his quæ de necessitate fidei non sunt, licuit sanctis diversimode opinari, sicut et nobis[4]. »

L'important dans l'espèce sera donc d'examiner si telles affirmations de l'ancienne exégèse doivent ou non être maintenues, en présence des progrès réalisés par les sciences dans notre siècle. « A cet effet, écrit Gonzalez [1], on établira soigneusement les distinctions voulues entre la vérité dogmatique contenue dans le texte sacré, entre l'interprétation authentique de ce texte par l'Eglise, et l'explication plus ou moins probable, plus ou moins autorisée et acceptable de ce texte, proposée et défendue par tel ou tel exégète, fût-il un des Pères ou des Docteurs les plus entendus dans le christianisme. »

Notre correspondant me permettra de lui dire, en terminant, que les théologiens sérieux et avertis n'ont point cette défiance exagérée des sciences humaines qu'il suppose. Nous ne devons sans doute point accepter les yeux fermés et pour bonnes doctrines toutes les affirmations émises par nos savants modernes, car il est avéré d'une part que telles assertions scientifiques, aujourd'hui vraies, deviennent fausses demain, et d'autre part que les savants mettent quelquefois du parti pris dans leurs théories ou bien cèdent à d'iniques préjugés contre nos saints livres (cf. Encyclique *Providentissimus);* mais, ces réserves faites, le théologien et l'interprète catholique se garderont de rejeter *a priori* toutes données présentes et futures, actuelles et possibles de la science, convaincus qu'ils sont que les sciences de tout ordre marchent avec les siècles, et que l'exégèse biblique ne peut que gagner à suivre ce mouvement vers la lumière, si conforme aux aspirations les plus légitimes de l'esprit humain [2].

Q. — Le parrain de la confirmation doit être confirmé.

Or, dans les Eglises orientales, la confirmation étant administrée par le prêtre immédiatement après le baptême, et le parrain du baptême servant également pour la confirmation, il n'est pas rare qu'on ait comme parrain un non-confirmé.

Sans doute, la validité du sacrement n'est point en question ; mais que penser de la licéité ?

R. — Une Instruction de la Propagande du 4 mai 1774, résumant les conditions requises pour l'administration de la confirmation, exige en effet que le parrain ait été lui-même déjà confirmé [3]. S. Alphonse considère comme grave la faute commise par celui qui exercerait cette fonction de parrain sans avoir reçu préalablement le sacrement, et il déclare que c'est là le sentiment commun des théologiens [4].

La même Instruction de la Propagande requiert aussi que les parrains et marraines aient au moins 14 ans, qu'il y ait régulièrement un parrain (un seul) pour chaque confirmé, ou une marraine (une seule) pour chaque confirmée, et que l'un comme l'autre soient distincts du parrain ou

[1] S. Thomas, I P., q. 60, art. 1, ad 3.
[2] *Epist.* LXXXII, 1.
[3] Cf. Chauvin, *Leçons d'Introduction aux div. Ecritures*, p. 525.
[4] *In Sent.* II, dist. 2, quæst. 1, art. 3.

[1] *La Biblia y la ciencia*, Prolog., p. XVII.
[2] Cf. Gonzalez, *op. cit.*, t. II, p. 593.
[3] *Collect.*, t. I, n. 503. — Cette Instruction a été étendue par le St-Office en juillet 1888 à tous les prêtres qui ont le pouvoir délégué de confirmer.
[4] Liv. VI, n. 186.

de la marraine du baptême. Cependant ces dernières prescriptions sont tenues pour moins graves que la précédente, de sorte que, au dire de S. Alphonse, il n'y aurait en soi qu'une faute vénielle à les enfreindre [1]. Une raison de peu d'importance suffirait donc pour excuser ici de toute faute, tandis qu'on ne pourrait sans grave motif admettre comme parrain un non-confirmé, dès lors que le précepte oblige *sub gravi*.

D'ailleurs S. Alphonse considère comme plus probable l'opinion qui tient que le parrain non confirmé ne peut être un vrai parrain, au sens canonique du mot, et ne contracterait point, par suite, la parenté spirituelle [2]. C'est ce qu'a depuis longtemps déclaré la S. C. du Concile [3].

Mais il faut bien remarquer tout de suite qu'on est ici en présence de prescriptions concernant l'Eglise latine, et qu'elles ne sauraient être prises à la lettre lorsqu'il s'agit de chrétiens d'un rite Oriental dont les usages disciplinaires ne concordent pas en cela avec les nôtres, comme c'est le cas pour ceux dont il est question dans l'exposé.

Chez eux, en effet, la confirmation étant administrée immédiatement après le baptême par le même ministre, ainsi que le dit notre correspondant, on conçoit aisément que le parrain de la confirmation soit le même que celui du baptême; il y aurait lieu d'être surpris qu'il en fût autrement. Aussi le Concile des Syriens catholiques, approuvé par le Saint-Siège, déclare-t-il « que le parrain de la confirmation *doit* être le même que celui du baptême[4], » sans qu'il y soit fait mention de l'obligation de n'admettre, en cette qualité, qu'un confirmé. Cette mention aurait été d'ailleurs inutile, puisque tout baptisé est régulièrement confirmé en même temps.

Cela étant, il y aurait presque lieu de s'étonner de trouver dans l'exposé du cas l'assertion qu'« il n'est pas rare qu'on ait comme parrain un non-confirmé. » Car, si, comme cela a lieu pour les catholiques syriens, chaldéens, grecs melchites, etc., à l'exception des Maronites, la confirmation est administrée régulièrement après le baptême dans une seule et même cérémonie; si même, lorsqu'un enfant n'a pas été confirmé par le prêtre, parce qu'il n'a reçu que le baptême privé et non solennel, il peut l'être encore conjointement avec un autre enfant baptisé solennellement, on ne voit pas bien comment les parrains pourraient assez fréquemment n'être pas confirmés.

La chose cependant reste possible, et bien que les synodes orientaux, à notre connaissance du moins, ne traitent pas le cas, il reste de toute convenance, même en Orient, que le parrain de la confirmation soit déjà confirmé, puisqu'il doit répondre pour celui qui va l'être. Mais comme il est en même temps parrain du baptême, et cela très légitimement, *positis ponendis*, bien que non confirmé, puisque les deux sacrements sont administrés dans une seule et même cérémonie, il ne semble pas qu'on puisse conclure à une obligation aussi rigoureuse que celle qui existe dans l'Eglise latine.

Le parrain même non confirmé a, en effet, on le suppose, toutes les qualités requises pour tenir le baptisé sur les fonts baptismaux, ce qui est le principal, car la confirmation n'est que comme un complément du baptême.

Dans ces conditions, il ne semble pas que, — à moins de lois positives imposant au parrain *sub gravi* l'obligation d'être confirmé avant d'être admis à ces fonctions, lois qui ne paraissent pas exister dans les Eglises orientales, — il puisse y avoir faute grave dans le fait d'être à la fois parrain pour le baptême et pour la confirmation, sans être soi-même confirmé : cette lacune n'étant, en pareil cas, qu'une chose accessoire et l'essentiel se trouvant accompli. Toute raison sérieuse excuserait donc de péché.

Q. — Au I[er] livre des *Rois*, ch. XVII, il est dit que Goliath avait *six coudées et un palme* de haut.

La coudée royale des Hébreux, comme la coudée égyptienne, était de 0 m. 525. Goliath aurait donc eu plus de 3 m. 15 de haut. (J'ignore la mesure du palme). Soit. Mais à propos des géants d'avant le déluge, on lit dans Cornelius a Lapide que certains d'entre eux avaient 18 coudées de haut (9 m. 45); d'autres 20 coudées (10 m. 50), et d'autres encore davantage !! Est-ce admissible ? Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — Il est vrai qu'au dire de I Rois, XVII, 4, « Goliath, l'homme de Geth, avait une taille de six coudées et un palme. » A tout bien prendre, ce détail ne doit pas paraître inadmissible.

Nous ferons remarquer tout d'abord que les Hébreux, comme les Egyptiens du reste et les Chaldéens, se servaient de deux sortes de coudées en guise de mesures de longueur : la coudée sacrée et la coudée vulgaire. La première, employée aux mesures du temple, était de 0 m. 525, mais la seconde n'était que de 0 m. 450. Or, quand il parle de la taille de Goliath, l'auteur du I[er] livre des Rois n'entend vraisemblablement pas se baser sur une autre coudée que sur la coudée commune de 0 m. 450, celle que le texte hébreu désigne par l'expression très significative de *ammat isch*, la « coudée d'homme. » Nous en avons la preuve dans ce parallèle de Deut., III, 11, où Moïse donne les dimensions du sarcophage en basalte du géant Og, justement d'après la mesure de la coudée *ammat isch* de 0 m. 450.

Quant au palme ou empan, les Hébreux en distinguaient de deux sortes : le grand palme, en hébreu *zérét*, qui était de 0 m. 262, et le petit palme, en hébreu *téfah*, qui était de 0 m. 087 seulement. Certainement l'auteur hébreu de I Rois, XVII, 4, compte d'après le *zérét*, et mentionne le grand palme.

Il suit de là que Goliath, haut de 6 coudées et

[1] S. Alph., liv. VI, n. 187.
[2] *Ibid.*, n. 186.
[3] 16 juin 1654.
[4] Synodus Sciarfensis Syrorum, c. V, art. 3, n. 3.

un palme, mesurait $0{,}45 \times 6 + 0{,}262$, soit 2 m. 96 environ.

Notre correspondant, qui donne une stature encore plus élevée au philistin de Geth, compte d'après la mesure de la coudée sacrée ou coudée royale égyptienne : en quoi il se trompe, selon nous.

Peut-être convient-il d'observer que le géant Goliath n'avait pas même la hauteur que nous lui reconnaissons nous-même d'après l'hébreu ; car d'après les LXX dans la recension de Lucien éditée par Lagarde, au lieu de 6 coudées il faudrait lire 4 coudées seulement : leçon qui ne donne plus à Goliath qu'une taille de 2 m. 06 environ. A notre avis c'est peu pour que la réputation de géant attribuée par l'Ecriture à l'homme de Geth soit vraiment justifiée. Nous estimons donc plus probable la leçon de l'hébreu original.

Après tout, qu'y a-t-il d'invraisemblable ou d'inadmissible dans cette taille de 2 m. 96 que possédait Goliath ? La Bible ne nous le décrit-elle pas comme un homme absolument extraordinaire, et ne ressemblant pas du tout au commun de ses compatriotes ? A preuve la peur formidable qu'il inspirait aux fils d'Israël : rien qu'à entendre le son de sa voix, les Israélites demeuraient stupéfiés et se sentaient pris de grande peur. Cf. *ibid.*, 11. — A preuve encore l'armure colossale que portait ce géant : sa cuirasse d'airain en écailles pesait 5000 sicles, soit 60 kilos environ ; le fer de sa lance était du poids de 600 sicles de fer, environ 7 kilos 500, et la hampe de cette lance ressemblait à un ensouple de tisserands.

Ce Goliath paraît avoir eu, du reste, des contemporains et des compatriotes de sa taille et de sa force ; par exemple ce Jesbi-Benob, l'un des fils de Rapha, armé d'une lance du poids de 300 sicles d'airain ; ce Lachmi — qu'on croit avoir été le frère de Goliath lui-même (cf. I Par., xx, 5), — et qui portait aussi une lance formidable ; cet autre géant enfin qui avait six doigts à chaque main et à chaque pied, vingt-quatre en tout, et qui insultait Israël. (Cf. II Rois, xxi, 16, 19, 20, 21). Notre Goliath ne fut donc point absolument une exception en son temps.

Tous ces hercules, d'ailleurs, appartenaient à la race des *nephilim* ou géants dont parle l'Ecriture. (Cf. Gen., vi, 4). Goliath notamment semble avoir été plus particulièrement un descendant de cette branche des *nephilim* désignés sous le nom d'Enacites, qui jadis s'étaient réfugiés au pays des Philistins et dans toute la partie méridionale de la terre de Canaan. On sait quelle frayeur ces gens inspirèrent aux hommes que Moïse envoya pour explorer la Terre promise : « Auprès d'eux, rapportèrent-ils, nous n'étions que des sauterelles. » (Nomb., xiii, 33, 34). Cette réflexion inspirée par la peur est sans doute bien exagérée ; on ne peut nier cependant que les fils d'Enac fussent de terribles hommes, dont la haute taille épouvantait quiconque les abordait. Aussi n'approuvons-nous point la remarque du P. Hetzenauer, dans son *Commentaire de la Genèse*, p. 131, dans laquelle il assure que l'Ecriture n'autorise par aucun texte l'idée qu'on se fait généralement de la taille gigantesque des *nephilim* bibliques. C'est plutôt le contraire qui est vrai, et sans les affirmations de l'Ecriture on ne s'expliquerait pas du tout les traditions des Hébreux à cet égard ni celles des autres peuples de l'antiquité [1]. « Le souvenir des géants dont nous parle la Genèse, écrit M. Vigouroux [2], ne s'était pas perdu en Chaldée... Abydène parle expressément des « premiers hommes, enorgueillis par leur force et leur haute taille. » — « Les Titans sont célèbres dans la mythologie grecque. L'Inde, la Perse, la Germanie connaissent les géants primitifs. Les Mexicains racontent que dans le second âge *Tlaltoniatuh* ou l'âge de la terre, les géants furent anéantis par la commotion qui causa la ruine du monde, » etc. [3]. — N'a-t-on pas trouvé en 1838, dans l'Inde, au pied de l'Himalaya, un squelette de près de 3 mètres ? En 1872 on montrait à Berlin un géant chinois de 2 m. 79 de hauteur [4].

Quant à la thèse de Cornelius a Lapide, à savoir, que certains géants antédiluviens mesuraient jusqu'à 18 et 20 coudées, elle n'est pas soutenable. Mais notre aimable correspondant se trompe en attribuant ces exagérations au célèbre interprète catholique. Cornelius a Lapide se contente de citer — sans dire s'il l'approuve — l'assertion d'un historien, lequel paraît croire en effet à l'existence de géants ayant 18 ou 20 coudées de taille, et même davantage. Encore faudrait-il s'entendre sur la longueur de la coudée dans l'espèce. Ce n'est pas la Bible, en tout cas, qui donne à ces géants des dimensions aussi colossales.

Q. — 1° En vertu de quels pouvoirs le prêtre schismatique administre-t-il le sacrement de pénitence ?

S'il n'a pas de juridiction, peut-on invoquer en sa faveur le *titulus coloratus ?*

Mais si c'est en vertu de ce seul titre, que penser de l'opinion de ceux qui admettent qu'un catholique pourrait avoir recours au ministère d'un prêtre schismatique, même en dehors du cas de mort ?

Ballerini dit : « Quid vero, quod catholicis in schismaticorum regione degentibus si forte gravatos se peccatis sentiant, nec satis consultum putent paci conscientiæ per contritionem, Ecclesia non interdicit ut deficiente catholico sacerdote, absolutionem sacramentalem a schismatico sacerdote requirant. »

Et si ce catholique savait de science certaine que ce prêtre schismatique n'a pas de pouvoir, n'ayant plus à ses yeux le *titulus coloratus*, pourrait-il encore y avoir recours et en recevoir l'absolution ?

2° *Quid* des dispenses données pour les mariages par ces mêmes prêtres schismatiques ?

S'ils n'ont pas de juridiction, les mariages célébrés avec empêchement dirimant seraient donc nuls ? Et si l'une des parties mariées avec un tel empêchement

[1] Cf. H. Smith, *Natural History of the human species*, p. 134.
[2] *La Bible et les Découv. mod.*, t. i, p. 246.
[3] *Les Livres saints et la critiq. ration.*, t. iii, p. 474, 2e éd.
[4] Cf. *Bible annotée*, t. iii, p. 233.

venait à se convertir, faudrait-il solliciter la dispense et régulariser l'union ?

R. — Ad I. 1o Il ne paraît pas douteux que les prêtres orientaux schismatiques puissent absoudre, en vertu de l'erreur commune et du titre coloré, les fidèles de leur Eglise qui n'ont certainement aucun doute sur leurs pouvoirs, dès lors qu'ils sont unis à leur évêque ou à leur patriarche.

Mais il nous paraît aussi qu'il y a d'autres raisons de reconnaître la juridiction aux prêtres de ces Eglises, malgré leur séparation d'avec Rome.

On ne peut trouver, en effet, aucun acte des Pontifes romains ou des Congrégations romaines privant les Eglises orientales non-unies des pouvoirs de juridiction qu'elles avaient avant la séparation.

De plus, dans les différentes négociations qui ont eu lieu pendant des siècles en vue de l'union, même quand ces négociations ont abouti à une union passagère, il n'a jamais été question d'actes juridictionnels à revalider : ce qui semblerait impliquer, de la part de l'Eglise, la reconnaissance en fait de la permanence de la juridiction dans les Eglises séparées. Cela, parce que, en vue du bien des âmes, les Papes auraient maintenu tacitement cette juridiction, malgré la division.

La même chose ressort encore de plusieurs faits courants. Par exemple, l'Eglise reconnaît la validité de la confirmation administrée par les prêtres non-unis dans toutes les Eglises orientales auxquelles ce pouvoir n'a pas été nommément enlevé [1]. Elle n'a jamais imposé la confession générale de leurs fautes aux non-unis qui reviennent à l'unité, etc.

De tous ces faits on peut conclure avec une très grande probabilité à la permanence de la juridiction dans les Eglises séparées d'Orient, parce que, pour le bien des âmes de bonne foi qui s'y trouvent en grand nombre, les Souverains Pontifes n'ont pas voulu les en priver [2].

2o Mais, tout en admettant comme très probable la permanence de la juridiction dans les Eglises séparées d'Orient, nous hésiterions beaucoup à faire nôtre l'opinion de Ballerini que cite notre correspondant. Cet auteur permet à un catholique de demander l'absolution à un prêtre schismatique oriental uniquement pour retrouver la paix de l'âme après une faute grave commise, dès lors qu'il n'a pas à sa portée un prêtre catholique ; il ajoute même que l'Eglise ne l'interdit pas [3].

Or, il y a, sinon une interdiction expresse, au moins une déclaration contraire dans une réponse de la S. C. de la Propagande où il est dit : « Il n'est jamais permis à un catholique, même dans le cas de nécessité, de se confesser à un prêtre schismatique et d'en obtenir l'absolution [1]. »

Que si le St-Office excepte, avec raison, le cas de péril de mort, comme l'avait fait d'ailleurs le Concile de Trente, il ne permet de recourir au prêtre schismatique, même dans ces cas extrêmes et à défaut d'autre prêtre, que « s'il n'y a à redouter ni le scandale des autres fidèles, ni le danger de perversion, ni la crainte que le prêtre schismatique n'use d'un rite non admis par l'Eglise [2]. »

Or, qui ne voit que la permission de se confesser aux prêtres schismatiques, en l'absence de tout prêtre catholique, pour le motif seul de recouvrer plus sûrement l'état de grâce, amènerait presque fatalement chez les fidèles la persuasion qu'ils peuvent s'adresser indifféremment aux prêtres catholiques ou schismatiques, d'où résulterait comme conséquence fatale le scandale et le danger de perversion, ou au moins une sorte d'indifférentisme qu'on doit prévenir à tout prix ?

Mais si ces décisions paraissent ne pas permettre d'accepter l'opinion de Ballerini, elles corroborent singulièrement la thèse de la permanence de la juridiction chez les prêtres non-unis d'Orient, puisque le manque de celle-ci n'y est jamais invoqué comme raison d'interdire aux catholiques de s'adresser à eux. Et cependant tout doute eût été évidemment dirimé par là, de la manière la plus expresse.

Bien plus, une décision du St-Office indique mieux encore cette permanence, quoique d'une manière indirecte, en donnant comme unique raison d'interdire aux catholiques orientaux de recevoir les sacrements des mains des ministres non-unis, le fait que, en pareil cas, ils peuvent se rendre à l'église catholique latine et à défaut de prêtre catholique de rite grec, recevoir les sacrements du prêtre latin [3]. Il semble manifeste que, si le pouvoir était enlevé par l'Eglise aux prêtres orientaux non-unis, le St-Office n'aurait pas recouru à une raison dépendant de circonstances purement locales pour interdire la confession aux catholiques auprès des prêtres schismatiques, mais qu'il aurait déclaré purement et simplement l'incompétence des prêtres non-unis.

Ad II. Quant à la question des mariages célébrés par des non-unis moyennant dispense d'empêchements dirimants obtenue de leurs prélats respectifs, elle doit être résolue, ce semble, d'après les mêmes principes.

Il y a plusieurs siècles que des non-unis reviennent en nombre plus ou moins considérable à l'unité, et on ne trouve nulle part que jamais l'Eglise ait regardé comme invalides les dispenses que les uns ou les autres auraient pu recevoir de leurs Ordinaires, avant leur retour au catholicisme. Il est moralement impossible que le cas ne se soit pas présenté et même souvent, depuis tant de siècles. Dès lors donc qu'on ne trouve rien qui,

[1] St-Office, 3 juin 1853. (*Collect.*, t. I, n. 1095 ; — *ibid.*, t. II, n. 1515).
[2] Voir *Ami* 1899, p. 778, où la question a été résolue dans le même sens et pour les mêmes raisons.
[3] Dans sa *Praxis Missionarii*, p. 126, le P. Souarn admet cette opinion.

[1] 17 février 1767. (*Collect.*, t. I, n. 439).
[2] 7 juillet 1864. (*Collect.*, t. I, n. 1257).
[3] 10 mai 1753. (*Collect.*, t. I, n. 389).

de la part de l'Eglise, indique la volonté de ne tenir aucun compte de ces sortes de dispenses, on est en droit de conclure, en vertu du principe général énoncé plus haut, et aussi *a pari* du pouvoir reconnu aux prêtres schismatiques d'Orient de confirmer validement leurs propres sujets, que le pouvoir de dispenser dont usaient les patriarches et les évêques avant la séparation, leur ont été implicitement maintenus pour le bien des âmes.

Q. — Les directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dans les paroisses, ont le pouvoir d'attacher aux chapelets les indulgences des Pères Croisiers.

Peut-on en conclure que tout curé privé de vicaire, — car tout curé est alors forcément directeur de cette Œuvre dans sa paroisse, — jouit de ce privilège ?

Et si un curé a chargé son vicaire de cette Œuvre de la Propagation de la Foi, lequel des deux a la faculté d'appliquer les indulgences en question ?

R. — Les indults sont de stricte interprétation. Comme les concessions faites à la Propagation de la Foi émanent du Saint-Siège sous forme d'*indult*, il faut donc les interpréter *strictement*.

L'indult porte que *chaque prêtre qui sera chargé dans une paroisse* de recueillir les aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi, aura tel privilège... Dans une paroisse, l'établissement d'une œuvre paroissiale revient d'abord au curé, comme administrateur général de la paroisse : il s'ensuit que le curé peut jouir, sans autre explication, des pouvoirs accordés au directeur local de la Propagation de la Foi, soit qu'il recueille lui-même les aumônes, soit qu'il charge de ce soin d'autres personnes pour les recueillir *en son nom*.

Le curé qui a un vicaire peut aussi charger celui-ci du soin de recueillir, à titre général, les aumônes de la Propagation de la Foi. Dans ce cas, le vicaire a droit au privilège, puisqu'il est *chargé légitimement de recueillir les aumônes*.

Dans ce cas, le curé jouit-il encore du privilège ? — Il nous semble difficile de l'admettre, vu qu'il *n'est pas chargé de recueillir les aumônes dans la paroisse*.

Q. — Je suis un religieux dominicain âgé de 50 ans. Plus d'une fois, je dus subir cet affront d'être invité par de tout jeunes prêtres à passer en avant d'eux, dans les processions, quand ces Messieurs se réservaient les dernières places comme les plus dignes.

Je sais que la place des religieux, quand ils sont représentés *comme corps* dans les processions, est en avant des séculiers. A ce point de vue, le défilé des processions dans la Basilique de St-Pierre est caractéristique. Mais n'est-il pas souverainement déplacé et odieux d'appliquer aux religieux *comme particuliers* une règle qui ne les concerne que comme communautés ?

R. — Le décret de la S. C. des Rites du 12 juillet 1664 (n. 1294) donne tort à notre correspondant, en déclarant que la préséance n'est pas due aux Réguliers, même marchant individuellement dans une procession, sur les *curés* d'une ville : « An præcedentia tam in sedendo quam in processione debeatur Curatis Villarum, qui sunt presbyteri sæculares, vel potius Guardiano Fratrum Minorum S. Francisci Minorum Observantium et Priori Ordinis S. Dominici, quando insimul omnes conveniunt in consecratione Olei sancti per ipsum Episcopum facienda ? — S. R. C. declaravit : *Deberi sacerdotibus sæcularibus.* »

Et un autre décret plus général du 28 sept. 1658 (n. 1094) déclare expressément : « Clero sæculari semper et quandocumque deberi præcedentiam supra Regulares, non obstante qualibet in contrarium inducta consuetudine. »

Q. — Etant donné que la solennité extérieure de certaines fêtes est transférée au dimanche, les indulgences sont-elles transférées avec la solennité ?

R. — 1° Toutes les indulgences qui ont été ou qui seront accordées soit à certaines fêtes, soit (à l'occasion des fêtes) à certaines églises ou chapelles publiques, toutes les indulgences concédées pour les processions, neuvaines, triduums, etc., qui se font avant ou après la fête, ou durant son octave, sont transférées au jour même auquel ces fêtes auront été légitimement transférées avec leur solennité et leur pompe extérieure, *quoad solemnitatem et externam celebrationem* [1].

Par *solennité* et *pompe extérieure* qui servent de règle pour la translation des indulgences attachées à une fête, on entend d'ordinaire que ce jour de fête est un jour de précepte, que l'église est particulièrement ornée, qu'une image est exposée au milieu des lumières, qu'il y a un grand concours de peuple dans l'église, que des prières spéciales sont faites, qu'il y a des fonctions religieuses, processions, etc., se rapportant spécialement à la fête, soit que toutes ces choses se trouvent réunies, soit qu'elles ne se rencontrent qu'en partie.

La question est donc résolue en France et dans d'autres pays pour les fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des SS. Pierre et Paul, du patron de la paroisse, dont la solennité, en vertu d'une concession du Saint-Siège, est renvoyée au dimanche suivant ou à un autre dimanche : avec la solennité, les indulgences qui seraient attachées à ces fêtes sont renvoyées au même jour.

2° Quand la *messe* et l'*office* sont seuls renvoyés, sans que la solennité extérieure le soit aussi, les indulgences, d'après ce même décret, ne sont point transférées et on ne peut les gagner que le jour d'incidence de la fête.

3° Quand une fête à laquelle est attachée une indulgence est *transférée pour toujours*, soit d'après les prescriptions des rubriques, soit par un décret spécial de la S. C. des Rites, l'indulgence attachée à la fête reste fixée à l'ancien jour, lorsque la fête continue de se célébrer ce jour-là avec solennité extérieure : ainsi l'a déclaré le St-Office le 13 juin 1912, ad III [2].

---

[1] S. C. des Indulg., 9 août 1852, n. 360.
[2] *Ami* 1912, p. 931.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 20 des *Acta* (15 novembre) contient une Lettre encyclique, cinq Lettres de Pie X, la nomination d'un Administrateur apostolique par la Propagande, un décret de la S. C. des Rites, deux jugements de la Rote et une Lettre de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettre encyclique « Singulari quadam » du 24 septembre 1912, aux évêques d'Allemagne, sur les syndicats ouvriers catholiques et mixtes :

Singulari quadam caritate benevolentiæ erga Germaniæ catholicos, qui, huic apostolicæ Sedi summa fide atque obsequio devincti, generose ac fortiter contendere pro Ecclesia consueverunt, impulsi sumus, venerabiles fratres, omne studium curamque convertere ad eam excutiendam controversiam, quæ inter eos est, de consociationibus opificum : de qua quidem controversia jam pluries Nos proximis annis cum plerique vestrum tum prudentes et graves viri utriusque partis edocuerant. Atque eo studiosius incubuimus ad rem, quia pro apostolici officii conscientia intelligimus sacrosanctum Nostrum esse munus eniti et efficere, ut doctrinam catholicam hi Nobis dilecti filii sinceram et integram servent, nec ullo pacto sinere, ut ipsa eorum Fides periclitetur. Nisi enim mature excitentur ad vigilandum, patet periculum eis esse, ne paullatim et quasi imprudenter in vago quodam nec definito genere christianæ religionis acquiescant, quæ *interconfessionalis* dici solet, et cum inani communitatis christianæ commendatione diffunditur, cum tamen manifesto nihil ea sit prædicationi Jesu Christi magis contrarium. Accedit quod, cum maxime Nobis in optatis sit catholicorum fovere et firmare concordiam, amoveri quaslibet volumus causas dissensionum, quæ, bonorum vires distrahendo, non possunt, nisi adversariis Religionis, prodesse : quin etiam cupimus optamusque, ut cum ipsis civibus a professione catholica alienis nostri eam pacem colant, sine qua nec disciplina societatis humanæ nec prosperitas civitatis queat consistere. — Quamvis autem, ut diximus, statum hujus causæ haberemus cognitum, tamen placuit, antequam eam dijudicaremus, uniuscujusque vestrum, venerabiles fratres, exquirere sententiam : vosque rogantibus Nobis ea quidem diligentia ac sollicitudine singuli respondistis quæ gravitati quæstionis erat consentanea.

Itaque primo loco edicimus catholicorum omnium officium esse et quidem in consuetudine vitæ tum privata tum communi et publica sancte inviolateque servandum, tenere firmiter profiterique non timide christianæ veritatis principia, Ecclesiæ catholicæ magisterio tradita, ea præsertim quæ Decessor Noster sapientissime in Encyclicis Litteris *Rerum novarum* exposuit ; quæque maxime et episcopos Borussiæ, qui anno MCM Fuldam convenerant, in suis consultis secutos esse scimus, et vosmet ipsos, rescribentes Nobis quid de hac quæstione sentiretis, summatim complexos esse videmus.

Videlicet quidquid homo christianus agat, etiam in ordine rerum terrenarum, non ei licere bona negligere quæ sunt supra naturam, immo oportere, ad summum bonum, tamquam ad ultimum finem, ex christianæ sapientiæ præscriptis, omnia dirigat : omnes autem actiones ejus, quatenus bonæ aut malæ sunt in genere morum, id est cum jure naturali et divino congruunt aut discrepant, judicio et jurisdictioni Ecclesiæ subesse. — Quicumque vel singuli vel consociati christiano glorientur nomine, non eos debere, si officii sui meminerint, inimicitias simultatesque alere inter ordines civium, sed pacem caritatemque mutuam. — Causam socialem controversiasque ei causæ subjectas de ratione spatioque operæ, de modo salarii, de voluntaria cessatione opificum, non mere œconomicæ esse naturæ, proptereaque ejusmodi, quæ componi, posthabita Ecclesiæ auctoritate, possint, « quum contra verissimum sit eam (quæstionem socialem) moralem in primis et religiosam esse, ob eamque rem ex lege morum potissimum et religiosis judicio dirimendam » [1].

Jam, quod ad societates operariorum attinet, quamquam iis propositum est commoda hujus vitæ comparare sociis, tamen maxime probandæ, aptissimæque omnium ad veram solidamque sociorum utilitatem illæ sunt habendæ, quæ præcipue religionis catholicæ fundamento constitutæ sunt et Ecclesiam aperte sequuntur ducem : id quod pluries Nosmet ipsi, ut ex diversis gentibus occasio oblata est, declaravimus. Ex quo illud consequitur, ut consociationes hujusmodi, confessionis, ut aiunt, catholicæ, in regionibus catholicorum certe ac præterea in aliis omnibus, ubicumque per eas variis sociorum necessitatibus consuli posse videatur, institui atque omni ope adjuvari oporteat. Neque vero — si de iis consociationibus agitur, quæ causam religionis et morum directe aut oblique contingant — res foret quæ probari ullo modo posset, in iis ipsis regionibus, quas modo memoravimus, fovere et propagare velle consociationes mistas, id est, quæ ex catholicis et acatholicis conflentur. Etenim, ut alia omittamus, in magnis sane periculis ob societates hujus generis versantur aut certe versari possunt nostrorum et integritas Fidei et justa obtemperatio legibus præceptisque Ecclesiæ catholicæ : quorum quidem periculorum etiam in pluribus e vestris de hac quæstione responsis, venerabiles fratres, apertam significationem legimus.

Nos igitur mere catholicas, quotquot sunt in Germania, consociationes opificum perlibenter omni ornamus laude, cupimusque bene evenire quidquid nituntur in commodum multitudinis operariæ, lætioraque semper eis optamus incrementa. Verumtamen, hoc cum dicimus, non negamus fas esse catholicis — ut meliorem opifici fortunam, æquiorem mercedis et laboris conditionem quærant, aut alia quavis honestæ utilitatis causa — communiter cum acatholicis, cautione adhibita, laborare pro communi bono. Sed ejus rei gratia, malumus catholicas societates et acatholicas jungi inter se fœdere per illud opportunum inventum, quod *Cartel* dicitur.

Hic autem, venerabiles fratres, non pauci a Nobis petitis, ut Syndicatus christianos qui appellantur, uti hodie in vestris diœcesibus constituti sunt, per Nos vobis tolerare liceat, propterea quod et numerum opificum longe majorem, quam consociationes mere catholicæ, complectuntur, et magna, si id non liceret, essent incommoda secutura. Cui Nos petitioni, respicientes peculiarem rei catholicæ rationem in Germania, putamus concedendum, declaramusque tolerari posse, et permitti catholicis, ut eas quoque societates mistas, quæ in vestris sunt diœcesibus, participent, quoad ex novis rerum adjunctis non desinat hujusmodi tolerantia aut opportuna esse aut justa ; ita tamen, si cautiones adhibeantur idoneæ ad declinanda pericula, quæ in ejus generis consociationibus inesse diximus. Quarum cautionum hæc præcipua sunt capita. — Primum omnium, curandum est, ut qui opifices catholici horum Syndicatuum participes sunt, iidem catholicis operariorum societatibus, quæ *Arbeiter-*

[1] Epist. Encycl. *Graves de communi*.

vereine appellatione notantur, sint adscripti. Quod si ob hanc causam debeant alicujus rei, præcipue pecuniæ, jacturam facere, pro certo habemus, eos, ut sunt incolumitatis fidei suæ studiosi, non invite facturos. Etenim feliciter usu venit, ut hæ consociationes catholicæ, adnitente clero cujus ductu vigiliaque gubernantur, plurimum valeant ad sinceritatem fidei, ad integritatem morum tuendam in sociis, atque ad alendos eorum religiosos spiritus multiplici exercitatione pietatis. Quare qui consociationibus hisce moderantur, non est dubium, quin, gnari temporum, velint, præsertim de justitiæ et caritatis officiis, ea præcepta et præscripta tradere operariis, quæ his necessarium aut utile sit probe novisse, ut in Syndicatibus recte possint et secundum doctrinæ catholicæ principia versari.

Præterea, Syndicatus iidem — ut sint tales, quibus catholici dare nomen possint — necesse est ab omni se contineant vel ratione vel re quæ cum doctrinis mandatisque Ecclesiæ legitimæve potestatis sacræ non conveniat : itemque ne quid minus probandum ex hoc capite aut scripta aut dicta aut facta eorum præbeant. Quare Sacrorum Antistites officii ducant sanctissimi, observare sedulo, quem ad modum hæ societates se gerant, et vigilare, ne catholici homines ex earum communione aliquid detrimenti capiant. Ipsi autem catholici Syndicatibus adscripti ne umquam siverint, ut Syndicatus, etiam qua tales, in curandis terrenis sociorum rebus ea profiteantur aut faciant, quæ quocumque modo contraria sint præceptis, supremo Ecclesiæ magisterio traditis, iisque præsertim, quæ supra revocavimus. Et hanc ob causam quoties de rebus attingentibus mores, id est de justitia aut caritate, quæstiones exsistent, attentissime vigilabunt episcopi, ne fideles catholicam morum disciplinam negligant, neve ab ea transversum unguem discedant.

Equidem certum habemus, venerabiles fratres, fore ut quæ hic a Nobis præscripta sunt, ea vos religiose inviolateque servanda curetis, Nosque diligenter et assidue de re tanti momenti certiores faciatis. Quoniam vero hanc Nobis assumpsimus causam, ejusque judicium, consultis episcopis, Nostrum debet esse, præcipimus bonis quotcumque numerantur in catholicis, ut eadem de re jam nunc omni inter se disputatione abstineant ; qui quidem, juvat confidere futurum, ut, fraternæ servientes caritati, pleneque obsequentes auctoritati Nostræ suorumque Pastorum, integre et ex animo efficiant quæ jubemus. Quod si qua inter eos rerum difficultas oriatur, quo modo dissolvenda ea sit, habent in promptu : adeant episcopos suos consultum, hique rem ad apostolicam hanc Sedem deferent, a qua dijudicabitur. Quod reliquum est — et ex iis quæ diximus, facile colligitur — quemadmodum ex una parte nemini fas esset accusare de suspecta Fide eoque impugnare nomine qui, constantes in defendendis doctrinis juribusque Ecclesiæ, tamen recto consilio volunt de Syndicatibus mistis esse, et sunt, ubi pro locorum rationibus potestati sacræ visum est Syndicatus hujusmodi, certis adhibitis cautionibus, esse permittere : item, altera ex parte valde improbandum foret inimice insectari consociationes mere catholicas — quod genus contra omni est ope adjuvandum ac provehendum — atque adhiberi velle et quasi imponere *interconfessionale,* quod aiunt, genus, idque per speciem quoque exigendi ad unam eamdemque formam omnes, quotquot sunt in singulis diœcesibus, catholicorum societates.

Interea, dum pro Germania catholica, ut magnos habeat in re et religiosa et civili progressus, vota facimus, ea ut feliciter eveniant, singularem Dei omnipotentis opem et Virginis Matris Dei, quæ ipsa regina pacis est, patrocinium genti dilectæ imploramus : atque auspicem divinorum munerum et eamdem præcipue benevolentiæ Nostræ testem, apostolicam benedictionem vobis, dilecte fili Noster et venerabiles fratres, vestroque clero et populo amantissime impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXIV mensis septembris MCMXII, Pontificatus Nostri anno decimo.

II. Lettres de Pie X. — 1° 25 octobre 1911. — Lettre au R. P. Pacifique de Seggiano, Ministre général des Capucins, au sujet de la fondation à Rome du collège Saint-Laurent de Brindisi pour les Capucins.

2° 12 juillet 1912. — Lettre au Dr Winauds, sur le Congrès catholique d'Aix-la-Chapelle, dont il était le premier président.

3° 30 août. — Lettre à Mgr Tasso, évêque d'Aoste, au sujet de son Synode diocésain.

4° 24 septembre. — Lettre aux archevêques et évêques du Piceno Inférieur au sujet de leur Congrès annuel, tenu à Lorette.

5° 11 octobre. — Lettre au cardinal Kopp, prince-évêque de Breslau, pour le 50e anniversaire de son sacerdoce et le 25e de son épiscopat à Breslau.

S. C. des Rites

I

ROMANA ET ALIARUM

25 octobre 1912.

Toutes les fois que les Vêpres et les Matines des morts sont séparées de l'office divin, on doit dire* Pater *et* Ave *avant les Vêpres et* Pater, Ave *et* Credo *avant les Matines.

Ex Decreto in una Plurium Diœcesium, diei 24 julii vertentis anni, præscribitur rubrica inserenda in Officio Defunctorum, tam in Breviario quam in Rituali Romano, circa modum Matutinum concludendi et Laudes inchoandi, quoties Laudes a Matutino separantur. Hinc ob singularem casum sacræ Rituum Congregationi altera quæstio pro opportuna solutione proposita fuit : « An ante Vesperas Defunctorum præmitti debeant *Pater* et *Ave;* et ante Matutinum *Pater, Ave* et *Credo* ». Et sacra Rituum Congregatio ad relationem infrascripti Secretarii, audito voto Commissionis Liturgicæ, reque accurato examine perpensa, respondendum censuit : « Affirmative, quoties Vesperæ aut Matutinum Defunctorum separatim ab Officio divino recitentur. »

Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 25 octobris 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus.*

† PETRUS LA FONTAINE, Ep. Charystien., *Secret.*

II

Un *Monitum* du 14 nov. 1912 déclare que l'approbation donnée aux Missels édités par la maison Pustet vaut non seulement pour Rome, mais pour toute l'Eglise.

S. Rote Romaine

1° 1er juillet 1912, *Cologne.* — La S. Rote, par une sentence définitive, refuse de prononcer, *ex capite vis et metus a parentibus illati,* la nullité du mariage Ziebe-Laube, accordée cependant par la Curie de Cologne.

2° 17 juillet 1912, *Grenoble.* — De même, refus de prononcer, *ex capite clandestinitatis* pour

défaut de domicile, la nullité du mariage De Chalonge-Reynier, accordée par la Curie de Grenoble.

Il s'agit du propre curé d'une fille mineure avant le décret *Ne temere*. Ce propre curé était celui du domicile, et le domicile était celui du père.

Paul Reynier, père de Marie, avait fait construire une fabrique et une maison d'habitation sur la paroisse Saint-Louis, à Grenoble. La maison fut habitée par lui et ses enfants, même après le mariage. Toutefois, sa santé exigeant des ménagements, il avait acheté un cottage en Tunisie avec quelques vignes, où il passait l'hiver, revenant à Grenoble dans la maison bâtie par lui pour y passer l'été. D'ailleurs, c'est à Saint-Louis seul que furent publiés les bans du mariage ; c'est à Saint-Louis qu'eurent lieu les funérailles de Paul Reynier; enfin, c'est à Saint-Louis que la famille Reynier payait le Denier du culte.

Comme le fait du domicile était patent, il faudrait prouver que Paul Reynier l'avait quitté avec toute sa famille et tous ses meubles sans intention d'y revenir : ce que l'on ne peut faire et qui est démontré faux par les faits subséquents.

La preuve du changement de domicile n'ayant pas été faite, la réponse de la Rote ne pouvait être que négative.

D'ailleurs, on peut avoir deux domiciles en même temps.

Secrétairerie d'Etat

20 octobre 1912. — Lettre italienne au P. Ezéchiel du Sacré-Cœur, Supérieur général des Carmes déchaussés, pour sa nouvelle édition des *Œuvres spirituelles de S. Jean de la Croix*.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Honoré Tournely und seine Stellung zum Jansenismus. Par Joseph Hild, docteur en théologie, Secrétaire de l'évêché de Limburg-sur-Lahn. — In-8 de xx-188 p., 4 f. 50. — Fribourg, Herder.

La thèse de M. Hild est un chapitre bien intéressant de l'histoire du jansénisme et de notre vieille Sorbonne. Tournely est mort le 26 décembre 1729 ; et c'est dans ce premier tiers du XVIIIe siècle que la querelle janséniste a été le plus âpre, autour du fameux *Cas de conscience* de 1701 d'abord, autour de la Bulle *Unigenitus* ensuite (1713) et jusqu'à l'acceptation définitive de ladite Bulle par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en 1728 (un an avant sa mort), et par la Sorbonne en 1729.

Tournely est, en date, la dernière gloire de la vieille Sorbonne ; et il n'est guère de Manuel de théologie où son nom ne continue à figurer avec honneur dans les références des rez-de-chaussée. Mais ce n'est pas son œuvre théologique qui est le sujet de la thèse de M. Hild : c'est sa lutte contre le jansénisme, qui montait à l'assaut de la Sorbonne, lutte extrêmement vive et mouvementée, finalement couronnée de succès.

Tournely était un petit paysan de Provence (né à Antibes, en 1658), occupé à garder les cochons, quand il voit passer la poste en partance pour Paris. L'envie lui prend d'aller voir un sien oncle, qui est du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois. L'oncle le trouve gentil, éveillé, et en fait son famulus : moyennant quoi il prend à sa charge tous les frais d'études. Ces études, humanités d'abord, philosophie et théologie ensuite, sont très brillantes ; et en 1686 Tournely est docteur en Sorbonne. A trente ans, en 1688, il est professeur à l'Université de Douai (ville française depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, 1668) : c'est là qu'il prend son premier contact avec les Jansénistes, lors de l'incident resté célèbre sous le nom de « Fourberie de Douai » (la correspondance du Faux Arnauld) : les Jansénistes essaient de le mêler à l'affaire, alors qu'il n'y est pour rien ; mais les Jansénistes ont vu juste, en pressentant en lui un adversaire redoutable.

En 1692 une vacance se produit à la Sorbonne : douze candidats se présentent ; Tournely, sur le désir du roi, est élu. Nous le voyons déployer une activité très sûre dans les diverses questions pendantes. Il démêle les erreurs des *Maximes des Saints*. Il signale les dangers du cartésianisme, de l'augustinianisme. — Nous ne savons pas quel fut son vote dans l'affaire de la *Cité mystique* de Marie d'Agréda, livre qui venait d'être traduit en français (en 1695) et qui, après avoir été absous à Rome, fut censuré par la Sorbonne : il nous dit seulement que ce que la Sorbonne a voulu censurer, c'est surtout l'emploi des mots *adoration, adorer,* appliqués à la Sainte Vierge : mots qui, au sens étymologique, n'impliquent pas nécessairement le culte de latrie, mais qui prêtent à des malentendus. — Quand la Sorbonne s'occupe (1700) de la question des rites chinois, Tournely proteste, parce que l'affaire est déjà pendante à Rome : la Sorbonne passe outre, et Tournely prend parti pour les jésuites (qui finalement, après des discussions interminables, auront, sur ce point, le dessous à Rome, sous Benoît XIV). — Il est gallican, encore qu'il ne soit pas obligé légalement de l'être, puisque le roi en 1693 a retiré l'édit qui enjoignait d'enseigner les IV articles de 1682. Après cette déclaration royale de 1693, chacun, suivant que Harlay, l'archevêque de Paris, l'a notifié à son clergé, chacun reste libre d'enseigner ou de ne pas enseigner lesdits articles. Tournely leur reste fidèle. Il écrit, dans son traité de l'Eglise (publié en 1726, peu avant sa mort), qu'il est difficile de nier l'infaillibilité du Pape, vu les multiples raisons qui l'appuient, mais qu'il est plus difficile encore de la concilier avec la Déclaration gallicane, de laquelle il ne faut pas s'écarter.

En 1701, la querelle janséniste, qui semblait sommeiller, se réveille plus ardente que jamais, à l'occasion du fameux *Cas de conscience*. Le *Cas*, avant d'être un écrit, avait été réellement vécu. Un prêtre que l'on croit être un neveu de Pascal, un abbé Perier, de Clermont, consentait bien à réprouver les cinq propositions de Jansénius ; mais, sur la question de fait, sur la question de savoir si les cinq propositions étaient vraiment dans l'*Augustinus* (comme le voulait Rome), il prétendait réserver son jugement et s'en tenir au silence respectueux. Jusque-là, son confesseur l'a absous. A la fin de 1700, le confesseur, pris d'inquiétude, discute le cas avec son pénitent, hors du confessionnal, et sollicite l'avis de Bossuet et du P. La Chaise. Quel fut cet avis, on ne sait. Toujours est-il que l'affaire vient aux oreilles des jansénistes qui, sans bruit, dans l'ombre, par surprise, arrachent une quarantaine de signatures de docteurs de Sorbonne établissant que le prêtre du « *Cas* » peut être absous. La pièce était prête le

20 juillet 1701. On la fait circuler d'abord sous le manteau : procédé cher à la secte. Finalement on la publie en juillet 1702. Gros émoi. Clément XI en interdit la lecture sous peine d'excommunication (12 février 1703). Noailles, dont on a surpris l'approbation, se rétracte ; Bossuet intervient de son côté, et bientôt il ne reste que deux docteurs récalcitrants. De cet heureux résultat, les jansénistes, dans leurs pamphlets, font peser une forte part de responsabilité sur Tournely, auteur ou collaborateur, disent - ils, de « libelles diffamatoires et scandaleux... »

A peine cette affaire du *Cas de conscience* terminée, surgit l'affaire Quesnel. Quesnel, alors oratorien (né en 1634), avait donné, en 1671, une première édition sous ce titre : *Abrégé de la morale de l'Evangile ou Pensées chrétiennes sur le texte des quatre Evangélistes:* livre bien accueilli, où ne se trouvent, noyées dans un exposé vraiment pieux, que cinq des propositions qui seront condamnées plus tard. — En 1684, Quesnel quitte l'Oratoire, rejoint Arnauld à Bruxelles (1685), et donne, à Bruxelles, deux ans plus tard (1687), une nouvelle édition de son livre, mais sous titre nouveau : *Réflexions morales,* et singulièrement augmentée, portant cette fois sur tout le Nouveau Testament : dans cette seconde édition figurent 48 (d'après les calculs jansénistes), 53 (d'après Tabaraud) des futures 101 propositions. — Enfin, en 1692, édition définitive, en 4 vol. in-8, sous ce titre : *Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales sur chaque verset pour en rendre la lecture plus utile et la méditation plus aisée:* édité à Paris, avec l'approbation que Vialart, évêque de Châlons, a donnée à l'édition de 1671 : ce qui devait tromper et ce qui trompa en effet bien des lecteurs, — ce qui trompa peut-être Noailles lui-même, successeur de Vialart à Châlons : Noailles en effet approuve le livre en 1695, pour condamner ensuite, l'année suivante (devenu alors archevêque de Paris), une *Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination,* où est enseignée exactement la même doctrine. On se divertit fort, en ce temps-là, des contradictions de Noailles.

Le moment cependant n'est plus aux divertissements. Malgré toute l'habileté et la perfidie de Quesnel, la Sorbonne s'émeut. Décidément le livre est dangereux. Des évêques parlent contre Quesnel. Noailles est en mauvaise posture. Bossuet, pour le tirer d'embarras, essaie de rédiger des notes dont Quesnel plus tard (après la mort de Bossuet) publiera ce qu'il jugera bon pour compromettre la mémoire du grand évêque. Mais Bossuet y perd son latin, et finit par dire que le livre de Quesnel est tellement infecté de jansénisme qu'il n'est pas possible de le corriger (parole qui nous est attestée par Bissy, son successeur sur le siège de Meaux, par M^me^ de Maintenon, et par d'autres).

Voilà donc théologiens occupés à discuter le sens des *Réflexions* de Quesnel. C'est Quesnel lui-même qui va fournir la clef. Arrêté en mai 1703, ses papiers et correspondances sont saisis et tombent aux mains de ses ennemis. Plus de doute : il n'a eu en vue, sous couleur de piété, que de réhabiliter Jansénius et de propager le jansénisme. Les condamnations épiscopales se multiplient. L'affaire est portée à Rome : Clément XI, par le Bref *Universi Dominici gregis* (13 juillet 1708), interdit le livre sous peine d'excommunication, et ordonne d'en brûler les exemplaires.

Devant ce Bref, devant cette clause surtout de « brûlure », les parlements regimbent : brûler c'est leur affaire, et non celle du Pape : le Pape empiète... Hésitations aussi dans le clergé... Le Bref ne suffit pas : il faut une condamnation solennelle : Louis XIV, avec un groupe d'évêques, la demandent au Pape ; et, après une série de discussions préparatoires présidées par Clément XI lui-même, la Bulle *Unigenitus,* portant condamnation de 101 propositions extraites de Quesnel, est promulguée le 8 septembre 1713.

Il faut maintenant qu'elle soit acceptée. Et voici la grande querelle du XVIII^e^ siècle qui s'ouvre. Tous les évêques interdisent bien la lecture de Quesnel (tous sauf un, l'évêque de Mirepoix) ; mais 42 seulement acceptent purement et simplement la Bulle ; les autres sont pour une acceptation sous condition, pour un recours au Pape. De ceux-ci est Noailles, qui publie un mandement interdisant, sous peine de suspense *ipso facto,* de recevoir la Bulle sans son autorité ou de faire acte quelconque de juridiction à cet égard.

Le roi cependant l'a acceptée dès le 24 septembre 1713 ; le Parlement s'exécute et l'enregistre le 15 février 1714. Reste la Sorbonne.

C'est ici, et jusqu'à la fin de sa vie, que Tournely déploie une activité indomptable. Les opposants de la Sorbonne objectent le mandement de Noailles : mais la Sorbonne est exempte de la juridiction épiscopale et ne dépend que du Pape. Après des débats orageux, la Bulle est acceptée (10 mars 1714) ; mais le roi a dû, par lettre de cachet du 10 avril, exclure, des conseils de la Faculté, cinq des professeurs mutins. Le roi mort (1715), le Régent les réintègre : triomphe des Jansénistes. Intrigues. On prétend que le décret d'acceptation, du 10 mars 1714, est nul et doit être rayé des registres ; et on le raye. Clément XI (Bref du 18 novembre 1716) enlève à la Faculté tous les privilèges et pouvoirs pontificaux. Tournely est exclu, pour un temps, des assemblées de Sorbonne. Les Jansénistes vont se charger eux-mêmes de gâter leur cause : ils lancent l'appel au futur Concile !

Cela, même pour des gallicans, c'est trop fort ; car enfin l'Eglise universelle a accepté la Bulle, l'Eglise gallicane elle-même en 1714. Pendant une douzaine d'années ce va être, entre théologiens, une tempête de discussions et de pamphlets, mais, à mesure que le jansénisme se démasque et se détache plus crûment de Rome et de l'épiscopat pour se révéler simple faction, la lumière se fait dans les esprits honnêtes. Et de toutes parts, du monde des théologiens comme de l'épiscopat, c'est à Tournely que l'on demande des consultations pratiques. C'est lui qui, membre du conseil de conscience, devra examiner et retoucher les essais successifs du cardinal de Noailles et les faire aboutir enfin à des formules pleines de repentir et de soumission (lettre de Noailles au Pape, 29 juillet 1728, et mandement du 11 octobre). Noailles meurt le 4 mai suivant ; son successeur, Vintimille (auparavant archevêque d'Aix), est un ardent défenseur de la Bulle. La Sorbonne, enfin revenue de tant d'agitations et d'errements, déclare tenir pour réguliers et valables ses décrets des 5 et 10 mars 1714 (sur l'acceptation de la Bulle), et pour irrégulière leur suppression ; elle reçoit, « en tout respect et soumission, la Bulle comme jugement dogmatique de l'Eglise universelle ».

C'est le 17 décembre 1729 que cette décision fut prise, par 95 voix sur 101 votants. Ce fut le couronnement de la carrière de Tournely. Quelques jours après, il était emporté par une attaque d'apoplexie, non sans avoir reçu pieusement les derniers Sacrements (26 décembre 1729). Les témoignages les plus élogieux furent apportés sur sa tombe. D'Allemagne même on lui rendit hommage : sa renommée avait franchi le Rhin. Et voici qu'aujourd'hui encore c'est d'outre-Rhin que

nous vient cette thèse très claire, très ordonnée, et, dans son raccourci, très complète, qui est à sa mémoire un monument durable.

Le Journal d'un sceptique, par Max Constant. — **Les Blés mûrissent...,** par Henri Bordier. — Vol. in-12 de 341 et 264 p., à 3 f. 50. — Paris, B. Grasset.

De la Préservation morale de l'Enfant, par l'abbé Chauvin, Directeur de l'Ecole Massillon. In-12 de 101 p., 1 f. 25. — **Jeunesse.** *Petit code d'éducation au foyer* d'après Clément d'Alexandrie, par le P. Lhande, S. J. In-12 de XVI-163 p., 2 f. — Paris, Beauchesne.

L'éducation de la chasteté, par A. Knoch, docteur en théologie. — In-8 de 100 p., 1 f. 50. — Paris, Téqui.

I. — *Journal d'un Sceptique...* Au moment de clore ce Journal, à la dernière page du volume, l'auteur s'aperçoit que le titre n'en est plus du tout exact et va le modifier, quand sa jeune femme l'arrête d'un geste et, sans rien raturer (les femmes n'aiment pas les ratures), ajoute simplement ce petit mot : « *Qui ne l'est plus.* »

C'est le Journal, en effet, d'un jeune homme qui, du scepticisme, est arrivé à la foi, voire même à la ferveur.

Notre jeune homme, notre jeune médecin, au moment où il prend la plume, n'ayant personne encore en vue pour un mariage futur, dédie ces pages à celle qui un jour sera sa femme, qu'il ne connaît pas et qui ne le connaît pas non plus, mais qui aura besoin de le connaître : — connaissance qu'il lui sera très facile d'acquérir, ce journal en mains... Si seulement elle avait l'idée d'en faire autant, en vue de son futur mari ! Mais ce sont là idées qui ne germent guère au cerveau des jeunes filles, et point beaucoup plus au cerveau des jeunes gens.

Notre jeune homme donc note, au jour le jour, ses impressions, ses idées, ses joies, ses déboires, ses espérances. Il est la sincérité même. Sans se raconter méthodiquement, sans écrire de lui-même une autobiographie chronologique (ce qui serait pédant et ce qui risquerait d'être beaucoup moins révélateur), il se fait connaître admirablement. Il a perdu sa mère à quatre ans. Son père, par une fidélité mal entendue à la défunte, a juré de ne pas se remarier, et, n'étant ni saint ni moine, a vite sombré dans la vie de garçon... L'enfant, notre jeune homme, a été placé au lycée. C'est là qu'il a fait sa Première Communion. Elle n'a pas été fervente ; elle n'a pas été non plus, certainement, « ce que M. l'aumônier appelait emphatiquement, de sa plus grosse voix, une communion sacrilège » : le pauvre enfant avait bien trop peur d'un tel malheur, et il n'a pas même eu l'idée de cacher à confesse un seul péché : bien plutôt aurait-il voulu grossir son « modeste bagage » et se découvrir de plus gros péchés que ceux qu'il se connaissait. Et le lendemain, au moment de la Communion, il n'a pas eu le moindre doute que ce ne fût Jésus-Christ en personne qu'il recevait... Puis, sa légèreté a repris le dessus. Il a communié encore deux ou trois fois dans la chapelle du lycée ; puis, devant les coups de coude et les sourires narquois des grands, il a eu peur de passer pour clérical et a coupé court à tout : il a cessé même d'aller à la chapelle.

Et il est devenu tranquillement incrédule. Il ne croit plus à rien, pas même en Dieu. Ah ! par exemple, il n'est pas anticlérical ; il a horreur de la persécution : la persécution dont il voit que les cléricaux sont l'objet, le jetterait plutôt de leur côté. Et quand il se donne comme ne croyant à rien, n'entendez point qu'il soit un matérialiste convaincu : il n'est convaincu de rien ; il n'affirme rien, mais il ne nie rien. Les cléricaux sont peut-être dans le vrai ; mais il n'en sait rien, et personne n'en peut rien savoir.

A vingt-deux ans, n'ayant pas encore achevé ses études de médecine, il perd son père, emporté en quarante-huit heures par une congestion pulmonaire. Et une chose le frappe : c'est que ce père, après une vie entière passée en dehors de toute pratique religieuse, dès qu'il s'est vu frappé à mort, a demandé un prêtre ! Il l'a demandé en pleine intelligence, en pleine force, puisque la maladie n'a pas eu le temps d'affaiblir ses facultés mentales : pourquoi ? C'est donc qu'au fond, tout au fond de lui-même, il avait gardé la foi de son enfance... Lui du moins, notre jeune homme, est logé à une tout autre enseigne : son scepticisme est d'une tout autre essence : il ne croit pas, absolument pas.

Mais voici bien une autre question que cette mort ouvre pour lui. Son père est mort ruiné. Sa fortune a été entièrement dissipée par les exploiteuses dont il a été victime... Le jeune homme, après un petit moment de rancune, laisse parler son cœur, et plaint, plus qu'il ne le blâme, ce père qui tout de même l'a aimé. Mais cette fortune volatilisée sera pour lui une efficace leçon de choses : de ce jour il voue un mépris, un dégoût sans retour à cette classe de femmes qui ont avili et perdu son père. Il a de la volonté ; il se jure de l'employer toute à se garer de cette engeance. Il vivra seul, jusqu'au jour où sa situation lui permettra de dire à une jeune fille honnête : « Voulez-vous être ma femme ? » — Et il s'est tenu parole.

En attendant, il faut vivre. Il lui reste la fortune de sa mère, 1.500 francs de rente. Trois ans d'études encore avant de décrocher son diplôme... Fort heureusement, voici, là-bas, en province, une brave tante, la sœur de sa mère, une tante admirable, la reine des tantes et la perle des vieilles filles, dévouée aux bonnes œuvres, mais de la plus franche, de la plus simple, de la plus sensée, de la plus charitable des dévotions, point soupçonneuse, point sermonneuse, point encombrante, esprit toujours lucide, et ferme, et mesuré, et bon,... bref, une invraisemblable tante... Il fallait une tante comme cela pour convertir ce neveu ; et je crois bien que s'il y avait beaucoup de tantes comme cela, il y aurait beaucoup plus de neveux bons chrétiens.

Elle lui parlera bien quelquefois religion tout de même ; et leurs petites discussions métaphysico-religieuses sont des modèles de belle humeur et de charité aussi franche que discrète. Ses études médicales achevées, elle installe le neveu auprès d'elle, chez elle, dans sa petite ville de province : là, elle le tient, et sans en avoir l'air surtout. Elle ne lui demande qu'une petite chose pour commencer : c'est qu'il veuille bien l'accompagner à la messe chaque dimanche. Regimbement du neveu d'abord, au nom des principes. Mais la tante lui expose que ce petit trou de province est partagé en deux camps : les blocards et les non-blocards : tout ce qui ne veut pas passer pour blocard va à la messe, croyant ou non. Et comme le neveu a horreur de tout ce qui sent le blocard, il ira à la messe. Du coup, le voilà rangé parmi les gens bien pensants. Et de cette messe des gens bien pensants, il nous trace des croquis très spirituels. Décidément il sera un jour bien pensant lui-même.

Aller à la messe c'est très bien. Mais ce n'est pas tout. Il faut marier ce neveu. Et la tante a sa candidate, jeune fille très bien, et, par-dessus

le marché, la plus riche héritière de l'endroit. Mais celle-ci, au premier abord, laisse le neveu assez indifférent. Il y a une autre jeune fille qui lui sourirait davantage : non que son cœur soit pris ni même en voie de l'être, il ne sait pas son nom, il ne sait même pas si c'est une jeune fille ou une jeune femme, mais enfin il l'a remarquée, et elle méritait de l'être, car c'est une jeune fille achevée, qui donne des leçons de peinture pour gagner sa vie et la vie de son vieux père, un officier ruiné. — Et il se trouve qu'elle donne des leçons à la candidate même de la tante, à la jeune fille nº 1... Alors vous voyez d'ici se compliquer et se dérouler des situations infiniment intéressantes et piquantes, mais qui restent toujours l'innocence même : pas l'ombre de flirt : tout se passe sous les yeux et par les soins de la tante... Nous sommes au cœur de l'œuvre ; et il y a ici des notations psychologiques qui sont exquises, qui sont la finesse même, et qui atteignent comme tout naturellement le pathétique en deux ou trois circonstances où se révèlent de sublimes grandeurs d'âme, les sublimités chrétiennes du sacrifice... Finalement il se trouve que c'est la tante, — toujours la tante, — qui a deviné les vues de la Providence ; et c'est sa candidate qui sera l'élue.

Entre temps, un travail lent et profond s'est opéré dans l'âme du jeune homme. Il est en milieu chrétien ; ses relations sont chrétiennes ; il a pour la première fois sous les yeux le spectacle de vies chrétiennes, de mentalités chrétiennes. Sa profession médicale le met aussi en contact avec des gens qui ne sont pas chrétiens, qui jugent toutes choses d'un point de vue diamétralement opposé au point de vue chrétien. Témoin ce jour mémorable où il a vu entrer l'un après l'autre dans son cabinet un ouvrier anarchiste alcoolique et un jeune prêtre, l'un et l'autre voués à une mort toute proche : mais quel abîme entre ces deux âmes !... Il lit l'Evangile : il ne l'avait jamais lu ; et il en est tout remué. Il ne peut pas croire à la divinité de Jésus-Christ, puisqu'il ne croit pas en Dieu ; mais, le jour où il viendrait à croire en Dieu, il sent que le problème de la divinité de Jésus-Christ ne se poserait même pas pour lui. Si Dieu existe, il est certainement là, dans l'Evangile, et cet homme n'est pas un homme...

Et déjà il prie. Il prie parce que la jeune fille nº 2, en s'effaçant devant la jeune fille nº 1, le lui a demandé, dans une scène sublime. Il prie chaque soir, avec patience et persévérance, encore qu'il trouve que Dieu, s'il existe, est lent à lui répondre. Il prie, et il cherche... Chercherait-il, s'il n'avait déjà trouvé ? Jamais la vérité profonde du mot de Pascal ne se révèlera plus clairement qu'à travers ces pages.

Il a trouvé en effet... Quelques objections de détail à résoudre encore : ce sera la tâche d'un prêtre éminent, d'un Supérieur de collège avec qui la tante le met en relations... Et puis, c'est la Communion, aux côtés de la tante ; et, le soir des noces, la prière en commun des deux époux...

II. — *Les Blés mûrissent...* : récit de foi aussi, et d'espérance. Scène en Bourgogne : la campagne s'y dépeuple, comme en mainte autre province ; on émigre vers les villes... Dans le village de l'Auxerrois où se déroule notre récit, un petit groupe de jeunes paysans, sous l'influence d'un prêtre zélé, ont pris à cœur de réveiller, par leur exemple, dans l'âme de leurs compatriotes, l'amour des champs, en même temps que l'amour de Dieu. Naturellement ils ont échoué... en partie ; mais ils ont remué l'opinion et dérangé les idées acquises... Et puis, quelle illusion que de vouloir transformer d'un seul coup le monde ! Ils sont « les disciples de Celui qui, étant tout-puissant, a borné son apostolat à une petite partie du monde. D'humbles foyers semblables au nôtre s'allumeront peu à peu à travers le pays ; et lentement, à ces contacts multipliés, les âmes changeront. » (p. 247).

A travers tout cela, court une pure et forte idylle, un projet de fiançailles : la fiancée adore le jeune homme, mais elle ne lui donnera sa main qu'à condition qu'il aime la terre comme elle et reste attaché comme elle au sol natal.

III. — *De la Préservation morale de l'enfant* : un nouveau livre sur la grosse question qui est si fortement à l'ordre du jour : « Faut-il instruire l'enfant pour le préserver ? »

M. Chauvin, avec la haute autorité que lui vaut son expérience d'éducateur, combat, — non pas seulement l'initiation collective, qui est demandée surtout par les médecins et même par quelques laïcs chrétiens mais que nul éducateur ecclésiastique, à notre connaissance, n'a encore soutenue, — mais aussi l'initiation individuelle, telle qu'elle a été préconisée par M. l'abbé Fonssagrives.

M. Chauvin en donne des raisons qui, pratiquement et dans la plupart des cas, sembleront excellentes. — Au début, p. 3, une ou deux formules qui ne sont pas exactes : tout homme est exposé aux attaques de la sensualité : « douloureux et troublant mystère qui ne s'harmonise pas tout d'abord avec notre croyance en la bonté et en la Providence de Dieu... Impossible de l'expliquer en dehors du dogme de la chute originelle » : non, ce n'est pas impossible : il est vrai que c'est par notre faute, par la faute d'Adam, que l'homme est devenu ce qu'il est ; mais Dieu aurait pu le créer dans l'état où il naît maintenant : Dieu ne lui devait pas l'élévation à l'ordre surnaturel, ni les dons préternaturels qu'il y avait joints ; et hors de là, la concupiscence n'a rien de mystérieux et est connexe à la nature humaine.

IV. — *L'éducation de la chasteté* fait aussi l'objet d'un chapitre du nouveau livre du P. Lhande. C'est à la lumière de Clément d'Alexandrie que le P. Lhande étudie cette question, comme tout le reste du volume ; et pour Clément d'Alexandrie la question ne se posait pas du tout dans les mêmes conditions que pour nous. A Alexandrie il n'y avait guère lieu de parler d'ignorance ou de candeur ; et le maître chrétien n'avait pas à craindre, dans son langage, d'ouvrir brusquement des regards encore clos aux mystères et aux turpitudes de la vie.

Mais, même s'il se fût rencontré parmi les jeunes élèves du Didascalée quelques esprits absolument vierges, il est à croire que Clément les eût voulus renseignés. Car, à ses yeux (et en ceci il est bien platonicien), ce qui guérit ou préserve du péché, dans l'ordre naturel, c'est la sagesse, c'est-à-dire la raison parfaitement éclairée sur l'ordre providentiel du monde et de la vie : « Le meilleur remède contre l'intempérance, dit-il expressément, c'est la raison... Le péché, c'est l'irrationnel... Pourquoi rougirais-je de nommer par son nom ce que Dieu estima digne d'être créé ? » — Mais il reste entendu que ceci est matière réservée à l'éducateur ; et en pratique il faut voir comme il tonne contre le *turpiloquium*, à la suite de l'Apôtre.

Tout ce petit volume du P. Lhande est charmant. Il y suit le traité d'éducation que Clément d'Alexandrie écrivit pour servir, aux catéchumènes et aux païens en voie de conversion, comme d'un manuel de vie ascensionnelle vers le christianisme. Combien il serait à souhaiter que les meilleurs traités de morale des Saints Pères fussent ainsi présentés et résumés, à l'usage des lecteurs français, avec autant de bonne grâce, de finesse, de sens pédagogique !

Trois parties : 1o *L'âge tendre :* l'enfant et l'agneau ; le christianisme, ami de l'enfance ; la reine du foyer (la femme selon Clément d'Alexandrie) ; la mère et l'enfant ; — 2o *L'âge critique:* l'éducation du caractère ; l'éducation de la chasteté ; — 3o *L'âge viril:* convenances chrétiennes : *la table,* sens de la mesure et du bon ton ; *la toilette* (freluquets et damoiseaux ; l'éternel féminin, et aussi, hélas ! l'éternel masculin) ; *la fortune:* le problème de la fortune dans la société chrétienne à Alexandrie ; la richesse chrétienne « satellite de Dieu » ; les droits du pauvre ; les récompenses de l'aumône.

V. — M. Knoch est professeur de théologie morale au Grand Séminaire de Liège ; et son travail a paru d'abord dans la *Revue ecclésiastique de Liège.* Cela suffit à en dire la solidité et la haute tenue.

Trois parties : 1o *Les ennemis modernes de la Chasteté,* p. 5-24 ; — 2o *Chasteté chrétienne et Code mondain,* p. 25-47, ou objections courantes contre la chasteté ; — 3o *Formation d'une jeunesse pure et Enseignement de la Chasteté,* p. 48-99. C'est cette IIIe Partie surtout que nous signalons à nos confrères : sur ce grave sujet on n'a rien écrit, en français, de plus substantiel, de mieux fouillé, de plus pénétrant.

Histoire artistique des Ordres Mendiants, par Louis Gillet. — In-8 raisin de VIII-376 p., 12 planches en phototypie, 9 f. — Paris, H. Laurens.

EUGÈNE FROMENTIN. **Correspondance et Fragments inédits.** Publiés par P. Blanchon. — In-12 de IV-452 p., avec portrait, 4 f. — Paris, Plon.

La Musique d'Eglise, par le Dr Karl Weinmann, directeur de l'Ecole de musique d'église de Ratisbonne. Trad. de l'all. par Paul Landormy. In-16 de 222 p., 1 f. 60. — **Histoire de la Musique,** par Paul Landormy. In-12 de VI-360 p., reliure toile, 4 f. — Paris, Paul Delaplane.

I. — Le livre de M. Gillet est fait de dix leçons données l'an dernier, à l'Institut catholique de Paris, sous les auspices de la Société de Saint-Jean, pour la propagation de l'art religieux.

C'est une « étude sur l'Art religieux en Europe du XIIIe au XVIIe siècle ». Et, comme à l'origine et tout le long de ce développement artistique nous trouvons les Ordres mendiants, saint Dominique et surtout saint François, il s'ensuit que l'histoire de l'art ne se comprend pas si l'on n'a commencé par suivre l'impulsion imprimée à l'âme de nos pères par la prédication de saint Dominique et de saint François. Déjà l'incomparable historien d'art qu'est M. Emile Mâle le remarquait il y a quatre ou cinq ans (à propos du « pathétique dans l'art » du XIVe siècle) : — « Il semble que la chrétienté reçoive le don des larmes... Qui a ouvert cette source vive ? Qui a frappé l'Eglise au cœur ? Ce profond changement (artistique) ne sera parfaitement compris que le jour où l'on aura écrit l'histoire des Ordres mendiants au XIIIe et au XIVe siècles. »

Voilà qui est fait maintenant. Non pas que cette histoire artistique que M. E. Mâle appelait de ses vœux soit complète à travers les leçons de M. L. Gillet : le sujet est immense, et diversifié à l'indéfini, depuis la basilique de Saint-François jusqu'aux chefs-d'œuvre de Rubens et de Murillo. Du moins les grandes lignes sont tracées ; le cadre est dessiné, avec une justesse admirable. Et nous nous félicitons que ce soit l'œuvre d'un homme dont l'érudition et le goût font depuis longtemps autorité dans le monde des historiens de l'art et à qui de plus on ne peut nier que ses convictions chrétiennes ne facilitent la compréhension complète du sujet qu'il traite. L'art est une chose, et la religion en est une autre, sans doute. Mais, quand la religion et l'art se compénètrent aussi intimement que ce fut le cas au moyen âge, il n'est pas indifférent, pour entendre ces artistes, que l'on partage leur foi.

Le moyen âge, ce sont les moines sauvant la civilisation : — « Si, dans le naufrage du monde antique, la civilisation a pu être sauvée, c'est aux grandes colonies religieuses que nous le devons : elles furent dans cette tourmente l'arche de l'avenir. Sans elles l'humanité menaçait de subir une régression irréparable... Partout où il y eut des moines, il y eut prescription contre la barbarie. Les arts furent protégés. Des constructions s'élevèrent. La vie intelligente ne souffrit pas d'interruption. »

Cela est vrai de l'Ordre bénédictin, dès les premiers temps du moyen âge. Cela est vrai de Cluny au Xe et au XIe siècles. Cela est vrai de Cîteaux au XIIe ; et c'est aux Cisterciens que nous devons le triomphe et l'expansion rapide de l'art gothique à travers toute l'Europe, et jusqu'en Orient, à Rhodes et à Chypre. Et cela est vrai, à partir du XIIIe siècle, des Ordres de saint Dominique et de saint François : un renouveau artistique éclate alors à travers le monde chrétien, et c'est leur œuvre.

Leur œuvre ! Non certes que les deux Saints fondateurs l'aient voulue directement, ni prévue. M. L. Gillet croit même qu'ils l'auraient répudiée, et leur adresse une prosopopée amusante : — « Notre père François, notre père Dominique, vous eussiez abhorré ces églises charmantes où nous retrouvons votre souvenir ; vous eussiez gémi de ce luxe qui pare vos autels... Pourtant, ces choses sont de vous. Ne les reniez pas. Pardonnez-les, si vous pouvez, à la faiblesse humaine... Vous aviez déposé en nous un germe de mélodies : quoi d'étonnant que la lyre humaine ait résonné sous vos doigts ?... »

Non, ils n'eussent rien répudié. Ils eussent agréé cela comme ils souriaient à tout ce qui était de Dieu ou pour Dieu. Ce n'est pas à l'art qu'ils ont songé ; mais ils ont, eux-mêmes et leurs fils, créé tant de clartés dans la pensée chrétienne et embrasé de tant d'amour les cœurs chrétiens, qu'une magnifique floraison d'art en devait sortir. Se serait-elle épanouie sans eux ? Question oiseuse : à défaut d'eux, Dieu eût suscité d'autres apôtres à son Eglise ; mais nous avons à compter avec les faits, non avec les hypothèses. Et le fait, c'est que c'est du germe de ferveur déposé dans le monde par nos deux Saints qu'est né l'art des siècles qui les ont suivis.

Le livre de M. L. Gillet est un résumé, un sommaire dont chaque chapitre appellerait un article spécial, — un sommaire richement documenté, auquel on a vite fait de reconnaître des dessous solides et profonds. Nous nous bornons à donner l'ordonnance générale du plan : l'âme religieuse au XIIIe siècle ; les églises des Mendiants, caractères généraux de leur architecture ; Giotto et les fresques d'Assise ; la vie de Jésus et la vie des Saints en images, la Légende dorée ; glorification de la prédication des Mendiants dans la chapelle dite des Espagnols à Florence et dans le Campo Santo de Pise ; mystères et danses macabres au XVe siècle ; confréries, leurs relations avec les Ordres Mendiants ; dévotions nouvelles (le Chemin de la Croix ; le Saint Rosaire ; les Saints protecteurs) ; San Marco de Florence ; artistes chrétiens du XVIe siècle ; enfin, les derniers chefs-d'œuvre franciscains : Rubens et Murillo.

II. — Déjà il y a trois ans M. P. Blanchon nous avait donné un premier volume de *Lettres de jeunesse* de Fromentin (voir *Ami* 1909, p. 781). En voici la suite et l'achèvement. Fromentin n'a pas obtenu justice de son vivant : ni l'Académie des Beaux-Arts ni l'Académie Française ne lui ont ouvert leurs portes. Le temps (il est mort en 1876), « l'équitable avenir » (comme disait Boileau à Racine dans son Epître sur *l'Utilité des Ennemis)* a réparé cette injustice. C'était, en même temps qu'un grand artiste, une âme charmante, toute de simplicité, de droiture et de gaîté. Aussi sa correspondance est-elle une lecture fort attachante. Ajoutez que l'on y trouvera une profusion de détails curieux sur l'histoire de l'art et sur le monde des artistes de ce temps-là. M. P. Blanchon l'a diligemment annotée et ne laisse sans réponse aucun des points d'interrogation qui se poseraient à nous devant nombre de noms propres ou d'allusions. On trouvera également ici des notes de voyage en Belgique et en Hollande, notes griffonnées hâtivement au cours de visites aux musées et qui nous rendent vive et précise la première impression de Fromentin. — Nous citerons ici ces quelques lignes d'une note retrouvée dans ses papiers et qui, non datée, est certainement de ses dernières années (p. 296) : Fromentin y dit l'influence sociale de la religion :

« Le Code religieux est aussi nécessaire que le Code civil et que le Code pénal... Si vous fermez les confessionnaux, je ne vois pas pourquoi vous ne fermerez pas les tribunaux civils et criminels. — Le danger n'est pas le même, dites-vous. — Grave erreur. Vous gardez vos rues, vous défendez vos biens, vos droits, vos intérêts. Peu vous importe le reste. Et vous croyez avoir tout fait pour le salut d'une société quand vous l'avez mise à l'abri du brigandage, du vol et de l'assassinat. Les mœurs n'en périssent pas moins. Et pour être préservée des passions soi-disant dangereuses, votre société, qui n'a plus que des gendarmes, n'en est que plus sûrement la proie des passions *vraiment mortelles.* »

III. — L'auteur allemand de cette petite histoire de la Musique d'église dit que son livre comble une lacune en allemand. Il en comble une aussi en français. L'auteur allemand se propose de donner bientôt, fruit de son enseignement à l'Ecole de Ratisbonne, un travail plus développé, muni de tout l'appareil scientifique voulu. Mais rien ne fera oublier le petit volume dont la traduction française paraît aujourd'hui. Il y a là une distribution très heureuse d'une matière qui était immense (plus de 400 noms d'artistes sont cités) ; et chacun sera charmé de s'orienter si clairement à travers un développement musical qui embrasse une période de près de dix-neuf cents ans. Le Dr Weinmann fait la part belle aux artistes allemands, qui d'ailleurs la méritent ; mais il n'est pas moins bien informé du développement de l'art religieux dans les autres pays (encore qu'il omette des noms qu'un auteur français n'eût pas manqué de citer).

Le volume est en trois parties : 1° *Histoire de la musique homophonique :* le chant grégorien (préhistoire, théorie, décadence, restauration) ; le chant ou *lied* d'église allemand (avant la Réforme ; au temps de la Réforme ; et, dans l'Eglise catholique, après la Réforme) ; — 2° *Histoire de la musique polyphonique :* ses origines ; ses écoles diverses : néerlandaise, romaine, napolitaine, vénitienne, allemande ; sa restauration au XIXe siècle, en Allemagne et en France ; — 3° *Musique instrumentale :* les instruments autres que l'orgue ; l'orgue et ses maîtres (1° avant Bach et Hændel ; 2° Bach et Hændel ; 3° renaissance de la musique d'orgue catholique).

IV. — M. P. Landormy, le traducteur du petit Manuel de Weinmann, est lui-même, depuis une dizaine d'années, un des maîtres de l'enseignement musical en France ; et nous sommes heureux d'annoncer ici la IIe édition, revue et corrigée, d'une *Histoire de la musique* qui embrasse, non plus seulement la musique d'Eglise, mais toutes les formes et évolutions de l'art musical. Manuel clair, méthodique, précis, plein de vie, œuvre de goût qui, elle non plus, n'a pas, sous ce mince volume, d'équivalent qui lui puisse être comparé.

Les Sculpteurs français du XIIIe siècle, par Mlle Louise Pillion. — In-8 écu de 272 p., 24 planches hors texte, 3 f. 50. — Paris, Plon.

LES VILLES D'ART. **Athènes,** par G. Fougères, prof. à la Sorbonne. Petit in-4° de 204 p., 168 gravures, 4 f. — **Senlis,** par Marcel Aubert. In-12 de 144 p., 40 photogravures, 2 f. — Paris, H. Laurens.

I. — Le livre de Mlle L. Pillion fait partie de la collection *Les Maîtres de l'art :* c'est dire la beauté de l'exécution typographique et la splendeur de l'illustration : 24 photogravures hors texte, sur papier couché, représentant à merveille les plus belles œuvres de nos imagiers du XIIIe siècle.

Ces imagiers de nos cathédrales, qui sont-ils ? Il n'y a pas de nom propre au frontispice de ce volume ; et c'est qu'en effet l'auteur n'en avait aucun à y mettre. La littérature de ce temps-là ne nous a laissé aucune biographie d'artiste du XIIIe siècle ; les monuments et les archives ne nous ont livré ni une signature ni un nom. Impossible de concevoir une œuvre plus impersonnelle et formant un ensemble plus indivisible.

C'est cette impersonnalité même qui prête un rare caractère de grandeur à ces artistes, si noblement insouciants de gloire humaine et si uniquement attachés à leur travail, pour Dieu et sous l'œil de Dieu, pour l'honneur de ses Saints et l'édification du peuple chrétien.

Mais c'est elle aussi qui crée une difficulté spéciale à qui veut écrire l'histoire de cet art, puisque l'on n'a plus ici, pour encadrer son sujet et grouper ses données, la ressource de faire choix d'une physionomie d'artiste particulièrement représentative et significative de l'époque et du milieu.

Et cependant, par ailleurs, cette sculpture du XIIIe siècle français présente assez d'homogénéité, des caractères assez constants, et, dans son évolution, une logique assez continue pour pouvoir être étudiée en bloc, pour évoquer à l'esprit et aux yeux la personnalité multiple de ce grand artiste anonyme que nous appelons « l'imagier du moyen âge ».

Ce sont ces grandes lignes de notre sculpture gothique qui sont dégagées de ce livre avec autant de clarté que d'amour et de ferveur : subordination à l'architecture (subordination moins stable qu'à l'époque romane, où la sculpture était absolument assujettie à l'architecture, mais cependant subordination toujours, ou, si l'on veut, échange d'assistance mutuelle entre les deux arts : le jour où la sculpture prétendra à un affranchissement total, ce sera pour son malheur, et le signal de la décadence) ; — subordination à l'enseignement de l'Eglise ; — lois générales de la distribution des sujets sur l'édifice ; — symbolisme : sa nature, ses limites, caractère du sentiment religieux qui s'y révèle ; — organisation du chantier : condition sociale et formation professionnelle des sculpteurs ; rôle de l'initiative personnelle et rôle de la tradition ; — technique ; — évolution, de la première à la seconde moitié du XIIIe siècle ; — la sculpture à l'intérieur des églises (jubés, tombeaux ; le

bronze, le bois, l'ivoire) ; soulpture civile ; influence à l'étranger ; décadence aux débuts du XIVe siècle, et pourquoi.

Belle œuvre d'histoire artistique, et aussi d'histoire sociale et d'histoire du sentiment religieux.

II. — L'*Athènes* de M. Fougères, je crois que l'on peut dire que c'est Athènes chez soi. Avec ses 168 gravures et un texte aussi clair que gracieux, un texte tout attique, ce livre sera le plus attrayant des guides pour pèlerinage en chambre. M. Fougères a fait la part du lion à l'Athènes antique, à l'Athènes de l'hellénisme, qui prend les 150 premières pages du volume. Mais il a ensuite trente pages bien attachantes sur l'Athènes du moyen âge, tour à tour byzantine, franque et turque, puis sur l'Athènes contemporaine, érigée en capitale en même temps que se fondait le nouveau royaume de Grèce (1834) : c'était alors une pauvre bourgade de trois cents masures tassées au nord de l'Acropole, et les esprits positifs ne manquèrent pas de critiquer un choix qui leur semblait inspiré de considérations trop sentimentales : que d'autres villes, pensait-on, eussent été mieux qualifiées par leur importance ou leur situation, Nauplie, Patras, Corinthe, etc. ! Et voici qu'Athènes s'est mise à grandir avec une précocité digne de l'Amérique, et qu'après trois quarts de siècle à peine, elle compte 175.000 habitants (le Pirée, 76.000), capitale économique du pays non moins que sa capitale intellectuelle.

Voilà un livre qui s'adresse, non seulement aux professeurs (pour eux il est une nécessité), mais qui charmera les loisirs de beaucoup de nos confrères du ministère paroissial. On va répétant souvent que le grec n'est plus à la mode, ce qui est peut-être vrai de certains milieux universitaires ; mais, quand le goût de l'hellénisme viendrait à disparaître du reste du monde, on est sûr de le retrouver vivant toujours au sein du clergé.

III. — Senlis ! petite ville aujourd'hui oubliée, blottie au cœur des hautes futaies qui lui ont donné son nom (civitas Silvanectensis, capitale des Silvanectes), — jadis, au temps des Romains, cité très importante, au carrefour des grandes voies vers Paris, vers Meaux, vers Soissons, vers Beauvais, enceinte, au IIIe siècle, de fortifications dont les débris font la joie des archéologues, — et au moyen âge, une des villes d'art les plus justement célèbres de notre France septentrionale : « Le XIIIe siècle y commença quinze ans avant sa date », a dit M. Emile Mâle, le grand historien de notre art gothique.

De fait, c'est aux approches de 1185, quinze ans avant l'aube du XIIIe siècle, qu'a été exécuté le grand portail de la cathédrale de Senlis, le portail de la Vierge ; et ce portail a fait école. Il est consacré presque entièrement à la Vierge : sur le linteau, la Mort et la Résurrection de Marie ; au tympan, son Couronnement ; dans les voussures, l'Arbre de Jessé. C'est la première fois que l'on trouve développé sur le portail de nos grandes cathédrales un pareil thème iconographique. Et cette formule de l'artiste de Senlis a été trouvée si heureuse qu'elle a servi de modèle pour toutes les cathédrales élevées ou reconstruites dans les trente années qui ont suivi (1190-1220), à Mantes, à Chartres (portail nord), à Reims, à Amiens, à Laon même, — jusqu'à ce qu'à Notre-Dame de Paris, vers 1220, un sculpteur de génie, reprenant le thème, ait créé, au Portail de la Vierge (façade principale, côté nord), le nouveau type qui fera école jusqu'à la fin du moyen âge.

C'est ainsi que le XIIIe siècle (que les archéologues appellent le siècle de la Vierge) a été inauguré à Senlis dès 1185. Et non seulement c'est le thème de ce portail qui était inédit ; mais les formes aussi qu'il a revêtues étaient nouvelles, byzantines encore par certains détails, mais animées déjà d'un sens de la vie infiniment délicat, qui se révèle en des trouvailles adorables (telles que le mouvement de l'Ange qui soulève avec une respectueuse piété le buste de la Vierge ressuscitée, — le geste encore de celui qui, pour mieux contempler le divin visage de sa Reine, se hausse par-dessus ses compagnons).

Ville d'art fut Senlis au moyen âge ; ville d'art elle est toujours. Sa cathédrale est son principal chef-d'œuvre sans doute, et c'est à elle que M. Aubert consacre la moitié de son volume. Mais, avant la Révolution, Senlis possédait treize autres églises, aujourd'hui désaffectées pour la plupart, mais dont la splendeur est encore très aisément reconnaissable : Saint-Frambourg (atelier de menuiserie), Saint - Pierre (marché), Saint -Vincent (toujours livrée au culte, ancienne abbaye de Génovéfains, aujourd'hui chapelle de collège, dédiée en 1065 et reconstruite vers 1140 : la tour surtout est très remarquable et présente un des plus anciens exemples de cet allongement des baies qui donne à tous les clochers de l'Ile-de-France une ligne si élégante), Saint-Aignan (aujourd'hui théâtre), les Carmes (magasin d'habillement pour la caserne voisine), Saint-Etienne, etc. — Et puis, il y a l'architecture civile, non pas seulement les ruines romaines (enceinte et arènes), mais sept ou huit hôtels du moyen âge ou de la Renaissance, l'ancien évêché, le Château qui fut un séjour très aimé de nos rois (dès le temps des Mérovingiens et jusqu'à Henri IV), etc.

LITURGIE

Q. — Quel est au juste le vocable de l'église qui a saint Emmanuel pour Titulaire ? Est-ce Noël, est-ce le Saint Nom de Jésus, ou un saint du nom d'Emmanuel ?

R. — Vous avez pour vous renseigner les éléments autorisés que voici : 1o les archives de l'évêché ; 2o votre nomination de curé qui indique le nom de l'église dont vous avez la charge ; 3o la tradition du pays, qui ne peut ignorer la fête qu'on a coutume de célébrer comme vocable.

Q. — Faut-il changer aujourd'hui le ℣ *Ora pro nobis* assigné à la fête de sainte Elisabeth de Portugal ?

R. — D'après les derniers décrets n. 4074, ad IV, et 4262, ad V, on doit s'en tenir aux ℣ marqués aux deux Vêpres et à Laudes, et ne plus avoir égard à l'ancien principe de 1694, n. 1918, ad I, qui ordonnait de prendre ceux du Commun si le verset *Ora pro nobis* devait être dit pour la Sainte Vierge.

Q. — Une femme peut-elle, à l'Offertoire p. ex., chanter seule un *Ave Maria* ou un autre morceau religieux, étant accompagnée par l'organiste, sans aller à l'encontre du *Motu proprio* de Pie X sur le chant d'église ?

R. — Les solos ne sont pas absolument interdits dans les fonctions liturgiques : « Non tamen unius vocis melos prorsus arcetur » *(Motu proprio* du 22 nov. 1903, n. 4121, ad 12); mais la pensée du Pape est qu'on ne les admette que rarement, et qu'ils ne soient chantés, ni au chœur, ni à la tri-